

ADHPR

Association pour la défense des habitants de la plaine du Rhône

Adr. cp 37 – 1926 Fully – mail adhpr26@outlook.com – site: www.sos-plainedurhone.ch

SYNTHESE

De la réponse du Conseil d'Etat du 8 juillet 2026

Il y a quelque temps, nous vous avons envoyé la synthèse de notre courrier du 22 mai adressé au Conseil d'Etat. Par souci de transparence, nous procédons de la même manière pour traiter la réponse du Conseil d'Etat datée du 8 juillet dernier. Nous prenons comme base les remarques et questions posées par l'Association et tentons d'y inclure les positions du gouvernement. Nous qualifions la réponse du Gouvernement de « standard », voire lénifiante. Nous comprenons l'embarras de ce dernier à répondre à toutes nos questions compte tenu d'une révision du projet, à notre avis, très mal engagée.

L'obstination marquée du gouvernement de poursuivre dans cette démarche nous inquiète grandement. Cette révision a pour conséquence déjà avérée un gros retard dans la réalisation du projet. Un retard qui se cumule aux précédents sur le tronçon Riddes-Martigny et coude du Rhône. Nous craignons d'être les grands perdants de cette aventure. D'où notre vigilance accrue.

Réponses et remarques du Conseil d'Etat.

Dans son pli du 22 mai adressé au Conseil d'Etat, l'ADHPR a fait part de sa préoccupation portant sur la minimisation de l'ampleur des risques pour justifier une variante au rabais.

Réponse du Conseil d'Etat :

« Il (le CE) ne partage notamment pas l'affirmation selon laquelle la révision en cours viserait à diminuer le niveau de sécurité ou à minimiser les risques encourus par la population ». Il tient à rappeler que la révision ne vise pas à élaborer un nouveau projet mais à identifier les adaptations nécessaires permettant d'atteindre les objectifs de protection fixés par le projet Rhône3 dans le respect des exigences légales... ». Cette démarche découle notamment des exigences de la législation fédérale et cantonale en vigueur. En l'état, la poursuite du projet sans adaptation ne permet pas de garantir la mise en œuvre plus rapide des mesures de sécurisation ».

Avis de l'ADHPR :

Sans conviction et avec scepticisme, le comité prend acte de cette déclaration et attend de connaître le projet final révisé qui sera présenté au parlement cantonal puis aux autorités fédérales.

Nous devons nous inquiéter si le projet révisé s'inscrit dans l'esprit du rapport Voyame lequel concluait que :

« Les objectifs sécuritaires du projet sont très élevés et sont au-dessus de ce qui est généralement recommandé dans le domaine de la protection contre les crues et/ou que les dommages potentiels sont surévalués sur la base de scénarios improbables ».

Ou encore :

« Les évolutions des conditions-cadres et des prérequis exigent une révision du projet ».

Ces assertions n'étant manifestement pas conformes, nous pouvons penser que la révision prendra l'eau devant les services fédéraux. Mais « attendons de voir ».

Dans sa lettre adressée le 23 septembre 2025 au Conseil d'Etat, l'OFEV déclarait par ailleurs :

« Nous considérons que l'objectif du canton de réduire d'environ un quart les besoins en surface - cf. la ligne directrice no 6 – est AMBITIEUX : les besoins en surface d'un tel projet d'aménagement fluvial ne peuvent être déterminés à l'avance, mais doivent être calculés au cours du processus de planification ». (sic)

Différentes autres dispositions et contraintes sont rappelées dans le courrier de l'office fédéral notamment :

« Pour les raisons susmentionnées, il y a lieu de supposer qu'après la révision du projet par le canton du Valais, la Confédération devra réexaminer l'arrêté fédéral du 5.12.2019 et soumettre d'éventuelles adaptations au Parlement. Sans l'accord du Parlement, la Confédération ne peut pas financer, avec le crédit-cadre existant, un projet révisé qui s'écarte substantiellement du projet sur lequel reposait le message ».

Nous n'avons d'autres possibilités que d'attendre le verdict des autorités fédérales. Mais à quelle échéance ? Dans 2, 3, 4 ans, ou plus ?

L'ADHPR avait évoqué différentes réactions de la communauté scientifique mettant en doute le rapport Voyame, notamment : extrait NF 15.10.26 et déclaration CIPC.

Réponse du Conseil d'Etat : « Le Conseil d'Etat relève également que les travaux de révision sont conduits avec l'implication des instances compétentes, notamment l'OFEV ainsi que différents experts (dont la CIPC, la FAN et la SIA).

Le Conseil d'Etat rappelle que les processus décisionnels publics ne peuvent être réduits à la lecture isolée ou sélective de certains avis ou prises de position. Les autorités ont la responsabilité de procéder à une pesée globale des intérêts en présence sur l'ensemble des éléments techniques, juridiques, financiers, environnementaux et territoriaux disponibles ».

L'ADHPR prend acte de cette remarque sans la partager vu le nombre impressionnant d'experts ayant contesté le rapport « technique » qui a servi de base à la révision en cours.

L'association tentera de savoir quand – durant les 4 mois à venir - la CIPC, la FAN et la SIA seront invitées à se joindre à la révision gouvernementale dans sa phase finale annoncée pour la fin 2026.

Questions posées par l'ADHPR au Gouvernement cantonal le 22 mai 2026 :

- Le CE persiste-t-il à ignorer le verdict des urnes de 2015 au sujet de R3 ?

Constat ADHPR : pas de réponse de la part du Conseil d'Etat.

- Le canton peut-il garantir que le concept Voyame offre un niveau de protection identique ou supérieur au projet initial face à une crue extrême malgré l'absence d'élargissement ?

Constat ADHPR : Pas de réponse sur le fond de la question par le Conseil d'Etat

- Le canton a-t-il évalué sa responsabilité pénale par suite des conséquences d'une rupture de digues durant le délai supplémentaire induit par la révision décidée unilatéralement par lui ?

Réponse du Conseil d'Etat : « Concernant les questions relatives à d'éventuelles responsabilités en cas d'événement, celles-ci ne peuvent être appréciées de manière abstraite et dépendent toujours des circonstances concrètes. Certaines questions formulées dans votre courrier reposent par ailleurs sur des hypothèses dont les paramètres ne sont pas encore définitivement arrêtés. Il ne serait dès lors ni sérieux ni responsable de fournir aujourd'hui des réponses définitives sur des scénarios encore à l'étude ».

Constat ADHPR :

La réponse du CE élude complètement le thème de la question posée par l'association.

En tant que propriétaire des ouvrages défaillants (digues), l'Etat a une obligation de résultat en matière de sécurité. Invoquer une contrainte administrative (SDA) pour différer une mise en sécurité vitale pourra assurément être interprétée comme une faute lourde, voire une carence illicite.

- *Après les multiples départs d'ingénieurs et scientifiques œuvrant à la tête du projet R3, le canton pense-t-il doter le service des dangers naturels, resp. La direction du projet Rhône de ressources humaines suffisantes pour une gestion plus dynamique de cet énorme chantier ? A défaut, le canton envisage-t-il l'externalisation des études et travaux liés à cet immense projet et l'entretien de l'existant, ne serait-ce que pour en accélérer la réalisation.*

Réponse du Conseil d'Etat : « Le Conseil d'Etat est conscient des défis liés à l'entretien des ouvrages existants ainsi qu'à la conduite simultanée des différents volets du projet Rhône 3. Il a proposé un renforcement des ressources dédiées à ces tâches dans le cadre de la planification budgétaire en cours. Le recours à des prestations externes est par ailleurs examiné partout où cela apparaît pertinent et efficient ».

Avis de l'ADHPR :

Cette réponse satisfait le comité de l'association. Il restera cependant très vigilant quant à la mise en application réelle de cette déclaration. Les parlementaires seront sollicités dans ce sens afin d'intégrer dans leur approche budgétaire plus de moyens financiers pour l'avancement du projet Rhône 3.

- Commentaire de l'association dans son courrier de 22 mai 2026

L'ADHPR concède volontiers que la Loi sur les surfaces d'assolement est rigide dans son application. En revanche, elle oppose à l'intransigeance de la position du secteur agricole la Loi sur la protection des cours d'eau.

Notre comité estime en effet que la sécurité doit primer sur toute autre considération, si valable apparaît-elle.

Le vivre-ensemble impose à tout un chacun des concessions. Il en va ainsi également pour tous les secteurs économiques.

Constat de l'ADHPR : *Aucune mention ni référence du Conseil d'Etat au postulat de l'association ne figure dans sa réponse.*

Quid des surfaces en zone de danger ? Le CE a été interpellé sur les points suivants

- Quelles sont les conséquences prévisibles du maintien d'une zone de danger (Fully) sur environ 130 ha, soit les 2/3 de la surface à bâtir globale de la commune ?

Réponse du Conseil d'Etat: Aucune

- Quelle appréciation le canton porte-t-il sur les effets patrimoniaux d'une éventuelle inconstructibilité durable de ce secteur ?

Réponse du Conseil d'Etat : Aucune

- Quelles contraintes constructives supplémentaires devraient-elles être appliquées aux futurs bâtiments prévus dans les zones exposées aux risques d'inondation ?

Réponse du Conseil d'Etat : Aucune

- Quel horizon temporel le canton envisage-t-il pour les mesures appelées à affecter durablement le secteur à bâtir concerné ? 10, 20, 30, 40 ans ? ou plus ?

Réponse du Conseil d'Etat : Aucune

- Quelle coordination le canton prévoit-il avec les compagnies d'assurances pour éviter d'éventuelles réductions de couverture, majoration de primes ou des franchises, voire désengagement de contrats existants sur les plans immobilier et mobilier ? Idem pour les entreprises ?

Réponse du Conseil d'Etat :

« Le Conseil d'Etat n'a par ailleurs pas connaissance de démarches particulières des assureurs en lien avec les questions soulevées dans votre courrier. Il demeure néanmoins attentif aux conséquences que pourraient avoir les différentes options étudiées sur les propriétaires, les collectivités publiques et les acteurs économiques concernés. »

Avis de l'ADHPR :

Le comité de l'association a connaissance du nom d'au moins une compagnie refusant d'assurer de nouveaux objets ou lors de transferts de propriété de biens sis en zone rouge, à Fully et ailleurs. Les expériences de nos membres sur ce sujet intéressent le comité de l'association.

L'ADHPR plaide pour l'action et non la réaction (courrier de l'ADHPR 22.05.26)

En attendant la mise à l'enquête publique rapide des mesures prioritaires de Fully et du coude du Rhône (selon PA-R3 2016) seules à même de protéger durablement la région, l'association exige de l'Etat du Valais que soient réalisés dans les délais les plus courts les travaux suivants pour une sécurité primaire de la rive droite nonobstant le sort réservé à la gestion intégrale du PAR3 au coude du Rhône:

- *Pro-Pourri – Solverse : la pose de palplanches sur ce secteur est primordiale pour la population nonobstant l'allocation des aides fédérales.*
- *Solverse – digue des Maretsons : pose de palplanches et renforcement des digues.*
- *Digue des Maretsons : idem ce qui précède.*
- *La Louye : le secteur « oublié » dans la première sécurisation devra être renforcé au moyen de palplanches.*

Il est attendu de l'autorité cantonale un engagement ferme que ces travaux soient exécutés sans délai.

Réponse du Conseil d'Etat :

« S'agissant plus particulièrement de la situation du secteur de Fully, le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées en matière de sécurité. C'est dans ce contexte que des études portant sur des mesures de renforcement prioritaires ont déjà été engagées à la demande du département ...

« Ces études sont en cours. En parallèle, le canton poursuit sa collaboration avec la commune de Fully concernant les questions liées aux zones de danger, aux perspectives de développement du territoire et à la mise en place d'un plan d'alarme et d'intervention ».

Avis de l'ADHPR :

L'association n'a formellement reçu aucune réponse quant aux exigences formulées dans son courrier du 22 mai (voir plus haut). Le comité prend acte de la position du gouvernement et sera attentif à l'évolution du dossier. Le comité contactera donc la commune de Fully pour connaître les options prises conjointement entre elle et l'Etat en relation avec l'avancement du projet.

Par ailleurs, par le même courrier, l'ADHPR requiert des autorités cantonales son intégration à toutes les commissions de réflexion traitant du secteur Riddes-Martigny/Fully et coude du Rhône.

Réponse du Conseil d'Etat :

« Enfin, le Conseil d'Etat prend note de votre souhait d'être associé aux réflexions futures. Les modalités de participation des parties concernées seront examinées au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Le gouvernement veille toutefois à garantir un traitement équilibré de l'ensemble des acteurs concernés et à préserver les cadres de concertation prévus pour ce projet. »

***Avis de l'ADHPR :** Le comité apprécie diversement cette réponse qui n'en est pas une. Elle est suffisamment vague pour laisser libre cours à toutes les interprétations. Notre comité multipliera donc ses interventions auprès du gouvernement pour être intégré dans les différents groupes de travail/commissions au même titre que le secteur primaire.*

Dégâts potentiels en cas de crue

Ne disposant que des cartes – établies en 2016 - mentionnant l'étendue des dommages potentiels commune par commune (cf. notre site internet), l'ADHPR a sollicité, par un courriel adressé aux services cantonaux, l'information quant aux chiffres réactualisés à date de 2025-2026.

Réponse du Conseil d'Etat : « En ce qui concerne votre demande LIPDA par courriel du 17 juin 2026, nous n'avons pas actualisé à la situation de 2026 les coûts des dommages potentiels dans le secteur Riddes - Martigny »

Avis de l'ADHPR

Sans nous surprendre cette réponse nous déçoit quand même. Elle nous conforte assurément dans notre action de raviver ce dossier qui n'a que trop sommeillé.

Les données relatives aux dommages potentiels publiées en 2016, ne figurent plus sur le site de l'Etat du Valais.

Erratum : la référence à 2016 ne concerne que la date de publication dans le dossier de l'Etat. Dans les faits, les données qui suivent ont été établies en 2006 déjà.

Nous croyons donc bon de les rappeler ici, (exprimés en millions de francs)

<i>Leytron</i>	<i>7</i>	<i>Riddes</i>	<i>38</i>
<i>Saillon</i>	<i>63</i>	<i>Saxon</i>	<i>120</i>
<i>Fully</i>	<i>151</i>	<i>Charrat</i>	<i>62</i>
<i>Martigny</i>	<i>64</i>		
<i>Vernayaz</i>	<i>174</i>	<i>Dorénaz</i>	<i>38</i>
<i>Evionnaz</i>	<i>83</i>	<i>Collonges</i>	<i>9</i>

NB : Sans risque de se tromper, chacun pourra imaginer que ces chiffres soient très nettement supérieurs 20 ans après leur première évaluation.

Le Conseil d'Etat déclare encore :

« Il (le CE) tient à rappeler que la révision ne vise pas à élaborer un nouveau projet, mais à identifier les adaptations nécessaires, .. etc. » :

L'ADHPR conçoit aisément qu'un projet teinté d'inertie pendant plus de 10 ans soit au bénéfice de quelques adaptations. Mais pas de nature aussi fondamentale et ciblée sur un seul secteur. La déclaration du gouvernement (mai 2024) face à la presse dit tout de la volonté politiquement assumée de revoir le projet.

« Jusqu'ici, le projet était mal pensé ». Et encore « Ce ne sera pas un toilettage superficiel, mais ce n'est pas un coup d'arrêt au projet ».

Que penser de ces déclarations ? A chacun(e) de se faire une opinion. La nôtre est faite.

Nous faisons nôtre la conclusion du billet écrit par Alexandre Beney le 28 mai 2024 intitulé « Une bataille idéologique à coup d'analyses scientifiques ». Il concluait son papier, très intéressant au demeurant, par cette déclaration;

« Pendant ce temps, le Rhône, telle une autoroute du Haut-Valais, est condamné à l'immobilisme. Finalement, seule la prochaine crue nous dira peut-être qui a raison, mais on sait qui en paiera le prix ». Les faits lui ont très rapidement donné raison.

A quand la prochaine crue ?

Le Comité de l'ADHPR.(d) 12.08.2026 – adhpr26@outlook.com – www.sos-plainedurhone.ch